CLER Infos #89
juillet–août 2012

L'obligation de rénovation des bâtiments

05 Stop aux subventions à la pollution !

10 Le projet DORéMI en Biovallée®

19 Montpellier 2012 : une AG à succès !

CLER
www.cler.org

Le mot de...

Raphaël Claustre, directeur du CLER

Des premiers pas hésitants en attendant le grand saut

Le gouvernement fraîchement nommé par le nouveau président de la République a fait ses premiers pas en matière de politique énergétique. Les frustrations qu'a générées la seconde moitié du mandat de Nicolas Sarkozy, dont la vacance du poste de ministre de l'écologie pendant trois mois a été le point d'orgue, a suscité de grandes attentes pour la suite et ouvert un boulevard à la nouvelle arrivante. Dans ce contexte, de petites mesures ont eu l'air de montagnes.

La directive sur l'efficacité énergétique, par exemple, a fait l'objet d'un accord bien médiocre entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil. Mais le changement d'attitude radical de la France en a fait le sauveur d'un texte en péril.
Un simple courrier de la ministre assurant son soutien à l'éolien, et ce quelles que soit les conséquences du recours contre les tarifs d'achat, et c'est tout une filière – et ses financeurs - qui s'est trouvée rassurée !

Mais très vite, le changement précoce de ministre en charge de l'écologie et de l'énergie a inquiété. Il fait douter de la liberté de parole et d'action laissée aux responsables de ce ministère qui semblent être devenus variables d'ajustement le temps d'un remaniement.

Au-delà de ces petits pas en avant et en arrière, on attendra de la nouvelle ministre qu'elle fasse le grand saut : mettre tout simplement en place les conditions d'une transition énergétique. Le débat sur l'énergie prévu devrait s'inscrire dans la continuité d'une conférence environnementale ; celle-ci sera organisée sur un pied d'égalité avec la conférence sociale des 9 et 10 juillet, mais aura lieue à la rentrée. Ensuite, «le débat devra donner une ligne claire et une impulsion. Nous ne sommes plus au temps du Grenelle, mais à celui de l'action. Le principe d'un débat décentralisé est toujours d'actualité, mais la méthode reste à définir». C'est en tout cas ce qu'a affirmé au CLER Nicole Bricq, ex-ministre de l'écologie...

© Cbransto, CLER

Sommaire

2 Le mot de…

3-5 Actualités

6 Tribune

7-16 Dossier :
L'obligation de rénovation des bâtiments

17 Veille réglementaire + Idée reçue

18 Collectivités et énergies

19 Vie du réseau

20 Agenda + Chiffres clés

CLER Infos,
Bimestriel édité par le CLER
2, rue Jules Ferry - Bât. B
93100 Montreuil
info@cler.org
www.cler.org

Responsable de la publication : Guillaume Maciel.
Gestion du dossier thématique : Christel Leca.
L'équipe du CLER Infos : R. Berdaoui, F. Bissekri, C. Bonello, R. Claustre, A. Ferrari, C. Leca, G. Maciel, M. Moisan, E. Porcher, Y. Régnier, J. Vormus.
Ont participé à ce numéro : Arnaud Berger, Emmanuelle Bertho, Jean-Marie Carton, Laure Charpentier, Raphaël Claustre, Serge Derderian, Bruno Dhont, Albert Ferrari, Christel Leca, Didier Lenoir, Guillaume Maciel, Olivier Sidler, Chloé Zambeaux.
Création & réalisation graphique : L'Atelier/Fred Dupuis.
Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales.
Photos de couverture : ©Pixel & Création - Fotolia.com ; RAC-F ; Biovallée® ; CLER
N° ISSN : 1291-3065.
Publié avec le soutien de l'ADEME et du MEDDE.
Le contenu de CLER Infos ne représente pas nécessairement l'opinion de l'ADEME et/ou du MEDDE.

France

Nouveau guide de la FUB dédié au «Stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux»

© CLER

À partir du 1er juillet 2012, tout permis de construire de bâtiment collectif neuf à usage d'habitation ou de bureaux doit comporter des infrastructures dédiées au stationnement des vélos. Dès le 1er janvier 2015, l'obligation s'étendra aux immeubles de bureaux existants.

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels du bâtiment à concevoir et aménager des espaces de stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUBICY) a publié un guide pratique regroupant les textes législatifs et réglementaires, les règles préliminaires à respecter, les recommandations et configurations techniques à appliquer. S'appuyant sur de nombreux exemples, cet ouvrage fait également le point sur l'état de l'art, les matériels disponibles sur le marché et les actions complémentaires pour lutter contre le vol. Le guide est disponible au prix de 15 € et téléchargeable sur www.fubicy.org.

L'interdiction de créer des entreprises locales de distribution d'électricité est anticonstitutionnelle!

C'est la conclusion d'une étude menée par le professeur de droit constitutionnel Dominique Rousseau, à la demande du CLER, parallèlement à la seconde question prioritaire de constitutionalité (QPC)[1] soulevée en appel dans le cadre de l'action en justice d'un citoyen parisien contre le contrat de concession entre la ville de Paris et ERDF.

Dans cette étude, rendue publique lors de l'Assemblée générale du CLER le 8 juin dernier, le constitutionaliste de l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne estime que «l'article 111-52 du Code de l'énergie – obligeant les collectivités à concéder la gestion du réseau de distribution à ERDF – est contraire à la libre administration locale, à la liberté contractuelle ainsi qu'au principe d'égalité».

Il est contraire à la libre administration locale car la péréquation tarifaire et la cohérence du réseau peuvent être garanties par d'autres voies que celle du monopole légal.

Il est aussi contraire à la liberté contractuelle car il oblige les collectivités à gérer ce service public par le biais d'un contrat et parce qu'il impose un partenaire contractuel unique.

Enfin, le principe d'égalité est mis en cause : entre les citoyens des collectivités disposant d'une entreprise locale de distribution (Strasbourg par exemple) et ceux des autres collectivités. Cette situation, si elle se justifiait au sortir de la seconde guerre mondiale, est aujourd'hui dépassée. D'autres modèles de gestion de réseau, plus décentralisés et associant public et privé, pourraient en effet répondre aux enjeux actuels d'autonomie énergétique et d'intégration des énergies renouvelables.

> En savoir plus
www.service-public-energie.fr

Découvrez les champions européens 2012 des énergies renouvelables!

Les vainqueurs de la 3e saison de la Ligue des Champions EnR ont été dévoilés lors d'une cérémonie de récompenses qui a eu lieu au Parlement italien à Rome le 5 juillet 2012. Les collectivités françaises font une percée remarquée cette année avec trois représentants récompensés.

Classement général : Tramayes (France), Friedrich-Wilhelm-Lübke-Koog (Allemagne), Boly (Hongrie)

Petites collectivités : Tacherting (Allemagne), Communauté de Communes du Mené (France), Szarvas (Hongrie)

Collectivités moyennes : Leutkirch (Allemagne), Grosseto (Italie), Zlin (République tchèque)

Grandes villes : Padova (Italie), Erlangen (Allemagne), Besançon (France)

Le programme de l'événement italien ne s'est pas limité à quelques discours, mais a aussi offert de nombreuses opportunités d'échanges entre les champions et les partenaires de la compétition européenne. L'atmosphère chaleureuse des rues historiques de Rome était particulièrement propice à la préparation de nouvelles coopérations. Le lendemain, Legambiente, hôte de l'événement, a organisé un voyage d'études à Latina, au sud de Rome. Ses participants sont partis à la découverte d'une unité de biogaz exemplaire, mais aussi du *Green Schooner,* le bateau utilisé par l'association italienne pour sa campagne estivale de sensibilisation et de suivi de la qualité des eaux de baignade.

Cette 3e saison de la Ligue des Champions EnR fut celle de la maturité, et a préfiguré celle à venir de la transition. En effet, dès 2013, de nouvelles ligues nationales rejoindront la Ligue des Champions EnR, incluant l'Autriche, la Belgique, la Roumanie, l'Ecosse et la Slovénie dans la compétition européenne et portant le nombre de pays impliqués à 12. Par ailleurs, le règlement sera significativement modifié afin de permettre une évaluation du degré d'autonomie énergétique des collectivités. Les communautés 100 % renouvelables en Europe seront notamment révélées !

[1] Pour rappel, depuis 2010, tout citoyen peut soulever une QPC durant son procès s'il estime qu'une disposition législative est contraire aux droits ou libertés garantis par la constitution. Si les juges (c'est-à-dire le juge de l'affaire puis le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation) considèrent que la question posée est fondée, celle-ci est transmise au Conseil constitutionnel qui détermine alors si la disposition est conforme à la constitution ou s'il faut l'abroger.

Europe

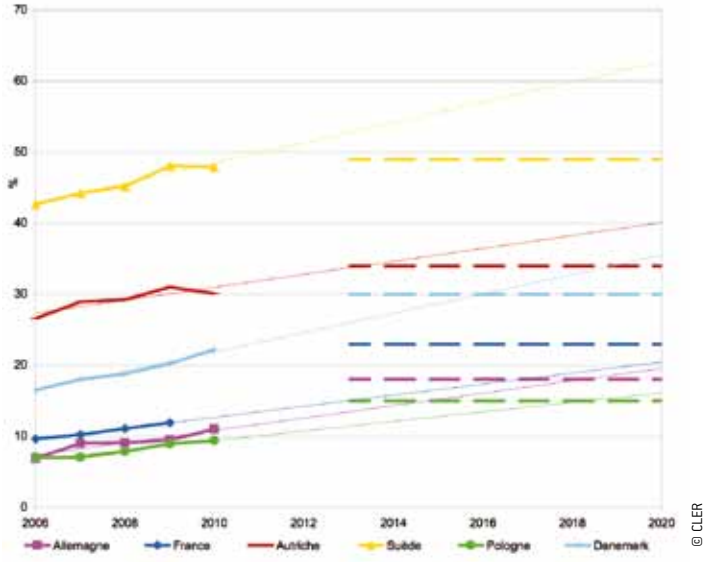

© CLER

Objectifs 2020 : l'Europe sur la bonne voie, la France moins

Eurostat a publié le 18 juin 2012 un premier retour statistique sur la part d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation européenne. Le caractère contraignant des objectifs fixés par la directive semble montrer son intérêt : l'Union européenne est bien sur la trajectoire du 20 % en 2020. Une extrapolation linéaire paraît indiquer que la plupart des pays sont sur la bonne voie, y compris les pays d'Europe centrale et de l'est (Pologne, République Tchèque, ...). Certains pourraient même atteindre leur objectif 2020 dans les prochaines années (Suède, Autriche, Danemark, Roumanie, Estonie). D'autres, en revanche, semblent mal partis : aux côtés de l'Irlande et de la Grèce,... la France. En projetant à 2020 les évolutions de notre part renouvelable, nous atteindrions environ 20 % au lieu de 23 %.

Le graphique ci-dessus donne, pour quelques pays, les objectifs 2020 (en pointillés), les parts renouvelables des années 2006–2010 et des extrapolations linéaires.

Des géants de l'électronique réclament une réglementation plus forte pour l'écoconception

Philips, Electrolux, le Groupe Bosch-Siemens et la coalition Coolproducts appellent l'Europe à s'assurer que les produits vendus sur son marché soient construits de manière plus durable afin de mieux combattre le changement climatique et permettre aux entreprises et consommateurs d'économiser des milliards d'euros.

Dans un communiqué publié le 20 juin 2012, conjointement avec la coalition Coolproducts[2] lors d'une conférence à Bruxelles, ces entreprises demandent à la Commission européenne d'accelérer le processus de la directive Ecoconception et de rendre cette dernière plus efficace.

Ce texte établit en effet des exigences énergétiques minimales pour plus de 40 groupes de produits vendus en Europe dont les téléviseurs, les chaudières ou bien encore les réfrigérateurs.

Une analyse publiée le même jour par Ecofys révèle qu'une directive Econception plus efficace pourrait générer 90 milliards d'euros d'économies par an pour les entreprises et les consommateurs, permettre de réduire les émissions de CO_2 de 400 millions de tonnes par an – comparable au potentiel du système européen d'échange de quotas CO_2 – et de créer jusqu'à 1 million d'emplois par an d'ici à 2020.

Ces industriels soulignent cependant que sous sa forme actuelle, la directive Ecoconception ne parviendra pas à exprimer pleinement son potentiel. Plusieurs modifications doivent y être apportées et les signataires de la déclaration demandent à la Commission européenne de :

1. fixer des priorités, ambitions et échéances claires pour chaque catégorie de produits ;
2. veiller à ce que les données utilisées pour l'établissement de la réglementation soient de bonne qualité ;
3. augmenter les effectifs au sein de l'équipe dédiée de la Commission, actuellement beaucoup trop faibles ;
4. améliorer la surveillance du marché et le système de sanction.

Les ONG ont démontré l'incroyable potentiel et la valeur de la directive Ecoconception depuis plusieurs années. En cette période d'austérité économique, c'est l'un des rares outils qui apporte à la fois une aide financière aux économies européennes et qui permette de réaliser des économies d'énergie importantes. Les entreprises et la société civile ont bien identifié le potentiel et c'est maintenant à la Commission européenne de l'exploiter. Le CLER se félicite que des entreprises le rejoignent dans cet appel pour une réglementation plus ambitieuse.

> En savoir plus
www.coolproducts.fr

[2] Dont le CLER est le partenaire en France.

Appel à...

© RAC

...Cesser l'attribution de subventions à la pollution

L'appel Stop aux subventions à la pollution, initié par le RAC-France et la FNH, avec la participation du CLER, rassemble plus de 30 organisations de protection de l'environnement, de défense de la biodiversité, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques.

Objectif : demander la suppression des niches nocives pour l'environnement, à l'occasion de la loi de finance rectificative et de la loi de finance 2013 (octobre).

La campagne, lancée le 27 juin 2012, durera jusqu'en novembre/décembre de cette même année. Retrouvez-la en vidéo, diffusez l'information dans vos réseaux et vos outils de communication et... signez dès maintenant la pétition sur www.stopsubventionpollution.fr !

... Manifestations d'Intérêt –Bâtiments et îlots performants– Édition 2012

Dans l'esprit de la loi Grenelle 1 qui prévoit la rénovation de 400 000 logements par an à compter de 2013 et de 800 000 logements sociaux d'ici 2020, l'ADEME a lancé en novembre 2010 un premier appel à manifestations d'Intérêt (AMI) portant sur les «bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum». Un second AMI est aujourd'hui initié afin d'atteindre le «facteur 4» à l'horizon 2050 pour les bâtiments résidentiels et tertiaires. Le présent appel s'articule autour de 3 volets : mise au point de démonstrateurs, développement d'une offre globale de réhabilitation énergétique et mise en œuvre de projets exemplaires et réplicables de bâtiments et îlots réhabilités ou neufs à consommation énergétique et bilan carbone minimums. L'AMI s'inscrit dans le cadre des «Investissements d'avenir» de l'ADEME.

> Dossiers à adresser jusqu'au 25 septembre 2012 à l'adresse suivante :
ADEME - Direction des Investissements d'Avenir
À l'attention de M. Régis Le Bars
Responsable du programme énergies renouvelables et décarbonées
27, rue Louis Vicat, 75 737 Paris Cedex 15

> Information et contacts :
Hélène Varlet
ADEME Valbonne – Service Bâtiment
ia.amibatiment@ademe.fr
Tél. 04 93 95 79 18

> En savoir plus
http://tinyurl.com/bwexf8a

© Gérard Savatier

...Entreprises intéressées par des bureaux dans une ancienne école réhabilitée

La commune de Saint-Romain d'Urfé (42) réhabilite les locaux d'une ancienne école publique.

Le bâtiment comprend deux salles de classe, un vaste appartement à l'étage, un préau aménageable, une cour de récréation et un jardin. Des extensions sont possibles. Avec 4 mètres de hauteur sous plafond, l'ensemble conviendrait parfaitement à une entreprise (artisan, bureau d'études, architecte par exemple). Des lots viabilisés et raccordés au THD au prix de 12 €/m_ sont encore disponibles. `

Le territoire est très bien connecté (à 5 minutes de l'autoroute Clermont/Saint-Etienne/Lyon) ; il dispose d'une zone artisanale labellisée pour le respect de l'environnement et d'une qualité de vie excellente.

«L'école est fermée depuis 1985, à cause de l'exode rural massif qui a frappé nos petites montagnes et nous recherchons aujourd'hui des porteurs de projets de qualité», rappelle Gérard Savatier[3], conseiller municipal de Saint-Romain d'Urfé et membre du Conseil de la communauté de communes du pays d'Urfé.

> Informations et contacts :
Mairie de Saint-Romain d'Urfé (42 430)
Tél. 04 77 65 05 01
ou M. Gérard Savatier au 04 77 62 69 71

[3] L'un des fondateurs du CLER en 1984 et president de 1986 à 1990, puis de 1998 à 2002.

Tribune

Pour une renaissance des territoires

Didier Lenoir
vice-président du CLER

L'urgence des changements de comportements a été comprise par notre pays qui semble adhérer aux principes du «développement durable» tout en peinant à entrer dans cette nouvelle logique. Certes, «le changement» a été au cœur de la campagne présidentielle. Mais la voie à emprunter n'est toujours pas tracée clairement et le débat sur la «transition écologique», annoncé par le chef de l'Etat, ne lèvera ces incertitudes que si le champ de ses travaux est assez large pour aborder les conditions du changement. Il est donc impératif d'en préciser les buts.

Transition écologique et décentralisation

Le développement des connaissances depuis plus de cinq siècles a masqué les contraintes naturelles qui exigeaient jadis l'adaptation des hommes à leur environnement. La consommation des stocks d'énergie a remplacé l'usage des flux d'énergie, solaire ou géothermique reçus localement.

La lutte contre l'effet de serre et les pollutions, l'épuisement des stocks de pétrole, de gaz et d'uranium commandent désormais de réduire les consommations d'énergie et de remplacer les sources fossiles par l'usage des flux d'énergies renouvelables. Il ne s'agit pas d'un retour aux contraintes du passé, mais d'une chance nouvelle pour tous les territoires puisque les savoirs et les techniques actuels permettent de poursuivre l'amélioration générale des conditions de vie tout en ayant recours, de façon économique, aux flux locaux d'énergie.

Ce retournement nécessaire met profondément en cause l'organisation et le fonctionnement de nos institutions ; les habitants de chaque territoire, les collectivités, les entreprises, sont tenus d'économiser, de recycler, de mettre en valeur les ressources naturelles de leur environnement. Cette responsabilité généralisée, qui porte sur tous les domaines de la vie, ne peut être assumée que sur place. Or, malgré les timides avancées des lois Grenelle, l'État reste seul responsable pour l'environnement, l'énergie, l'agriculture, les transports,… et ses décisions, souvent sectorielles, contrarient la gestion cohérente de tout territoire. C'est pourquoi l'entrée effective de la France dans la transition écologique n'aura lieu que si la décentralisation annoncée par François Hollande le permet. Un débat sur ses modalités est plus que jamais nécessaire.

Nouvelle base économique et renaissance des territoires

Si la France atteint son objectif de 23 % d'énergies renouvelables[1], cela représentera une rente annuelle de 9 à 12 milliards d'euros[2] pour les territoires qui auront développé ces productions et une économie équivalente pour le commerce extérieur[3]. Un raisonnement analogue s'applique aux économies réalisées par la maîtrise de l'énergie, ainsi qu'à l'agriculture biologique dont la balance commerciale est lourdement déficitaire. Ce renforcement de leur base économique redonnera aux territoires une existence cohérente, modelée par la volonté de leurs habitants, animée par une démocratie locale largement responsable. L'opposition ville—campagne fera place à la coopération au sein du «bassin de vie», le monde rural disposant de l'espace nécessaire à la production d'énergie, de matériaux et de nourriture utiles à la ville. Les régions et l'Etat devront définir à leur niveau les politiques concernant les développements prioritaires, la cohérence, les solidarités, la sécurité,…

Pour éviter les risques de repli autarcique, l'État devra veiller à l'ouverture des territoires : vivre au rythme du monde, accepter la concurrence, choisir les intervenants extérieurs pour leur apport au développement local, faciliter l'exportation des biens et des savoir-faire, interdire toute domination de groupes locaux ou internationaux.

Telle peut être la voie ouverte par le futur débat sur la transition écologique, dès lors qu'il s'accompagne d'une large mobilisation pour la renaissance des territoires, à la fois complément et antidote aux excès de la mondialisation.

[1] Soit 20 millions de tep supplémentaires par an en 2020.

[2] Aux conditions actuelles, soit un pétrole entre 90 et 110 $/baril, pour un € à 1,30 $.

[3] Déficitaire de 70 Mds € en 2011.

Dossier

L'obligation de rénovation des bâtiments

Retroussons nos manches pour la rénovation énergétique des bâtiments !

Emmanuelle Bertho, Énergies vertes du Bourbonnais, membre du C.A. du CLER et effinergie

© Phi&Lo - Fotolia.com

Certains l'appellent de leurs vœux, d'autres avancent des arguments de pouvoir d'achat ou d'incapacité d'investissement des propriétaires. Mais la vraie question à se poser n'est-elle pas au fond : «Quelle est la solution la plus souhaitable sur le long terme et pour le plus grand nombre ?»

Bien sûr, personne n'est en mesure de prédire l'avenir ! Pourtant, n'a-t-on pas déjà quelques indices – de plus en plus nombreux et explicites – relatifs à l'augmentation des prix des énergies ? Des sonnettes d'alarme multiples ne résonnent-elles pas aux quatre coins de la planète sur les modifications de l'écosystème susceptibles de mettre en péril le confort de vie sur Terre, non seulement pour l'humanité mais pour l'ensemble des espèces du vivant ?

Certes, il peut sembler plus simple, du moins à très court terme, de ne rien faire ! Mais mesure-t-on vraiment les conséquences de cette inaction ? Au siècle dernier, Francis Blanche nous disait déjà : «Face au monde qui change, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement».

Il paraît que l'année 2012 est une année de fin du monde. Et si c'était la fin du monde du consommer toujours plus ? La fin d'un monde où la moitié de l'humanité écrase l'autre et souille les richesses de notre planète bleue ? Vous pensez que je rêve éveillée, que je suis utopiste ? Sans doute. Il n'empêche que si l'on n'essaie pas rapidement de «penser le changement» en profondeur, cela risque de faire très mal.

Pas immédiatement, naturellement ! C'est un peu comme une tendinite : au début, la souffrance est absente et puisqu'il ne s'aperçoit de rien, le patient continue de plus bel… avant de ressentir une douleur sourde, de plus en plus aigüe qui devient progressivement permanente et insupportable. Après il n'y a plus qu'à apprendre à vivre avec en regrettant amèrement de n'avoir pas changé de mouvement plus tôt… Ah si seulement on avait su !

Eh bien, pour la rénovation énergétique des bâtiments, on sait déjà qu'elle permettrait de créer de nombreux emplois, de réduire très fortement notre consommation d'énergie polluante ou à risque, de régler nombre de problèmes de précarité énergétique et la liste est encore longue. Alors, puisqu'on le sait, profitons-en pour retrousser nos manches, notamment à partir des pistes proposées dans ce dossier !

Pourquoi ?

L'obligation de rénovation : une nécessité pour relever le défi de la rénovation du parc de bâtiments anciens

Interview d'**Olivier Sidler** par **Christel Leca**

Directeur d'Enertech, fondateur de l'association négaWatt, Olivier Sidler estime que l'on ne relèvera pas le défi de la rénovation du bâti ancien sans passer par une obligation réglementaire. Explications.

CLER Infos : Quels sont les enjeux de la rénovation du bâti ancien actuellement ?

Olivier Sidler : Près des trois quarts des logements à rénover sont des maisons individuelles (53 % des logements datant d'avant 1975, année de la première réglementation thermique) ou de très petits bâtiments collectifs (19 %). Mais les maisons individuelles consomment en réalité les deux tiers du chauffage des bâtiments d'avant 1975 en France, si bien que l'essentiel de l'enjeu de la rénovation thermique concerne la maison individuelle. Or qui sont les professionnels concernés ? Les artisans et les très petites entreprises.

CLER Infos : Comment toucher ces professionnels ?

Olivier Sidler : Il faudra d'abord savoir traduire l'exigence énergétique en des termes simples, compréhensibles par des artisans et ne nécessitant aucun calcul. Mais ceci ne suffira pas pour lancer un programme qui fonctionne ; il faut qu'il existe une offre et une demande abondantes et à l'équilibre.

CLER Infos : Quels en seraient les moteurs ?

Olivier Sidler : En premier lieu, la réglementation qui rendra obligatoire la rénovation des bâtiments. Toutes les expériences montrent que, même avec des taux de subvention très importants, le rythme de rénovation est très insuffisant. Si l'on ajoute le cas des copropriétés, où la gouvernance rend encore plus difficile la prise de décision, il est clair que seule la réglementation permettra d'impulser la dynamique nécessaire pour atteindre les objectifs du facteur 4 dans les délais. Si l'on ajoute à cela une forte hausse prévisible du prix de l'énergie et une facilitation du bouclage financier avec des prêts adaptés (ÉCO-PTZ), un marché avant-coureur sera fait de particuliers plus avertis que la moyenne.

CLER Infos : Une telle obligation est-elle socialement acceptable ?

Olivier Sidler : Ces travaux seront de toute façon rendus nécessaires pour de simples raisons économiques d'ici quelques années, à condition que le prix des rénovations soit suffisamment compétitif. Pour cela, il faut que la demande soit abondante, ce qui sera le cas avec une réglementation contraignante. Mais il faut ensuite que l'offre des artisans en direction des particuliers soit structurée. Actuellement, si un particulier veut faire des travaux de rénovation thermique, il doit contacter six ou sept entreprises différentes, les coordonner, choisir la stratégie de rénovation, ou alors laisser chacun faire selon son bon vouloir, ce qui conduit inévitablement à un résultat très en dessous des objectifs assignés qui sont ambitieux et que la plupart des acteurs ignorent en totalité. Il est donc impératif que les artisans se présentent sous forme d'un groupement à la tête duquel se trouvera un pilote qui sera l'unique représentant du groupement auprès du particulier. Les membres de ce groupement devront travailler et raisonner collectivement, et c'est le pilote qui assurera cette coordination. Ceci implique d'abord de définir un programme de travaux capable de satisfaire les objectifs «facteur 4», sans avoir besoin de faire de calcul savant[1]. Parmi les solutions proposées, le groupement et le pilote choisiront, en accord avec le propriétaire, le bouquet de travaux le plus approprié aux caractéristiques de la maison. L'ordre d'intervention de chaque artisan et la conduite générale de l'opération seront assurés par le pilote. Celui-ci aura pour mission de négocier le coût en gardant à l'esprit que les opérations de rénovation ne se feront que si ces coûts sont maîtrisés et très raisonnables. Si cette condition n'est pas remplie, il n'y aura tout simplement aucun programme de rénovation en France. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre faire pas ou peu de rénovation très chère, ou entamer un programme de travaux qui durera 20 ans et fournira du plein-emploi, mais avec des travaux de rénovation dont le coût sera volontairement maintenu raisonnable. On peut imaginer une troisième mission pour le pilote : passer des accords avec une banque de manière à apporter aux particuliers le financement nécessaire à leurs travaux[2].

CLER Infos : Les banques sont-elles prêtes ?

Olivier Sidler : Déjà consultées sur le sujet, les banques ont très rapidement compris que ce type de prêt n'était pas de la même nature que ceux qu'elles avaient l'habitude de consentir aux particuliers. Car ces prêts sont les seuls qui rapportent de l'argent. Si le pilote pouvait obtenir un accord avec une banque, la passation de marché entre lui et le particulier deviendrait alors extrêmement simple : il apporterait la technique capable d'atteindre le facteur 4, la coordination générale, un coût raisonnable et le financement des travaux. Avec une seule signature, le particulier aura réglé son affaire, un progrès considérable susceptible de faciliter grandement le passage à l'acte du particulier dans la mesure où les coûs de rénovation seraient parfaitement acceptés et maîtrisés.

CLER Infos : Comment maîtriser ces coûts ?

Olivier Sidler : La principale difficulté que l'on rencontre actuellement réside dans le fait qu'un certain nombre de techniques mises en œuvre pour les travaux de rénovation facteur 4 ne sont pas toujours très bien connues et très bien maîtrisées par les professionnels. Il n'y a pas de difficulté technique majeure, mais une nécessité forte de «mettre à niveau techniquement» l'ensemble des professionnels, et quelques techniques spécifiques relativement nouvelles qui nécessitent un véritable apprentissage. La profession pourrait donc être en apparence parfaitement légitimée à proposer des coûts de rénovation intégrant cet apprentissage. Or les coûts actuels sont souvent beaucoup trop élevés, soit parce que l'entrepreneur est un peu inquiet des difficultés nouvelles qui l'attendent, soit parce qu'il estime qu'il devra obligatoirement se former et que cela se paie. Ce qui n'est pas faux mais mérite une réflexion stratégique élémentaire : vaut-il mieux répercuter un investissement somme toute légitime (se former) sur quelques opérations qui risquent de ne jamais se faire, ou bien prendre à sa charge cet investissement de formation et ne le faire apparaître nulle part dans les coûts, afin de générer une offre attirante qui intéressera le particulier ? Là encore, une réglementation contraignante serait décisive : elle donnerait aux artisans la garantie de la pérennité du

© M.studio - Fotolia.com

marché de la rénovation thermique ; ils se formeraient alors massivement et seraient à même d'accompagner cette dynamique. Rappelons enfin que si les coûts de travaux ne restent pas inférieurs à une valeur d'équilibre permettant leur amortissement sur la durée des emprunts consentis, il n'y aura tout simplement aucun marché de la rénovation. Il faut donc adopter une stratégie fondée sur une logique d'investissement de la part des artisans, lesquels accepteront, dès les premières opérations, des coûts ne permettant pas des marges importantes mais qui conduiront à la réalisation d'opérations dont la multiplication favorisera l'acquisition d'un savoir-faire fiable, efficace et finalement rentable financièrement.

CLER Infos : Et l'emploi dans tout ça ?

Olivier Sidler : On estime que ce sont probablement 20 à 30 années d'activités nouvelles qui attendent le secteur, nécessitant la création de 250 000 emplois permanents, décentralisés, non délocalisables et très stables. La rénovation constitue une aubaine pour le secteur du bâtiment, mais il faut que les artisans se structurent vite, avant les «majors», faute de quoi ils perdront sur leur propre terrain un marché d'avenir qui leur était totalement dévolu.

> En savoir plus
Tél. 04 75 90 18 54
sidler@enertech.fr
www.enertech.fr

[1] En utilisant par exemple les solutions techniques de références simples que Enertech a développées au moyen de 4 500 simulations dynamiques.

[2] Prêt à taux Zéro ou prêt complémentaire.

Comment ?

Regroupement des professionnels et accompagnement des propriétaires : 10 chantiers pilotes dans la Drôme

Christel Leca, CLER

Sur la base du constat et des conseils d'Olivier Sidler, la Biovallée® se lance en 2012 dans une vaste opération de rénovation énergétique des maisons individuelles drômoises.

© Biovallée® – projet DORéMI

Sur ce territoire de 70 000 ha, 80 % de la surface habitable chauffée sont des maisons individuelles, majoritairement occupées par des résidents permanents (15 000 maisons) et datant d'avant 1975 pour la moitié d'entre elles (36 % datent d'avant 1949). L'objectif du dispositif, nommé DORéMI[1] Basse Énergie Biovallée®, est d'atteindre une consommation de chauffage de 50 kWhep/m².an (étiquette A ou B) en réalisant 10 chantiers pilotes de rénovation à des coûts amortissables par les économies d'énergie[2].

Ne pas rater une occasion de bien faire

«Un propriétaire qui rénove son logement n'y reviendra pas avant 20 ans. Si les travaux qu'il réalise ne lui permettent pas d'atteindre une consommation d'énergie au niveau de l'étiquette A ou B, il rate l'occasion de diminuer radicalement le montant de sa facture de chauffage», explique Laure Charpentier, responsable du dispositif, financé en partie par la région Rhône-Alpes. Pour ce faire, Biovallée® a réuni les acteurs du secteur : syndicats du bâtiment (CAPEB, FFB), l'institut négaWatt et le centre de formation Néopolis, pour coordonner 40 professionnels du bâtiment (un secteur très actif sur le territoire) et les propriétaires.

Cinq groupements constitués, des dizaines de professionnels formés

Plusieurs dizaines d'entreprises candidates, constituant dans un premier temps cinq groupements, reçoivent une formation aux problèmes techniques :

- utilisation des STR[3] qui leur permettent, sans faire aucun calcul, de choisir les éléments à mettre en œuvre sur chaque projet, sur le principe des bouquets de travaux ;
- maîtrise de la logique de la rénovation à faible consommation (travail collaboratif) et des techniques de mise en œuvre des différentes solutions, parfois nouvelles ;
- constitution de groupements d'artisans aux compétences complémentaires (six à huit corps d'état complémentaires), sous la coordination d'un pilote, interlocuteur du particulier maître d'ouvrage ;
- fonctionnement collectif du groupement et maîtrise du niveau de prix.

Une quarantaine d'entreprises a ainsi bénéficié gratuitement de deux jours de formation pilotés par l'institut négaWatt en avril et mai 2012[4].

10 chantiers accompagnés

Parallèlement, les collectivités mènent une campagne d'information auprès de propriétaires appelés à candidater à DORéMI. 20 candidats, dont les projets sont représentatifs pour le territoire[5], seront retenus. À la rentrée 2012, ceux-ci bénéficieront d'un chiffrage de leur projet par l'un des cinq groupements d'artisans DORéMI, d'un état des lieux architectural et technique, d'une offre globale de travaux énergétiques (isolation des murs, de la toiture, le cas échéant du plancher, menuiseries, ventilation, système de chauffage, eau chaude sanitaire…), ainsi que d'un accompagnement pour la recherche des financements (subvention, ECO-PTZ, appel à projet…) par les conseillers de Biovallée®.

Ensuite, l'accompagnement continuera jusqu'à la fin du chantier, dans une logique d'autonomie maximale du groupement, pour 10 propriétaires qui auront décidé de retenir l'offre du groupement DORéMI. «Il ne s'agit pas d'agir en tant que maître d'œuvre, mais bien de soutenir le groupement sur les points clés (techniques, organisationnels…) détectés en amont ou en cours de chantier et d'apporter ainsi une garantie de moyens sur la réussite d'une rénovation performante», précise Laure Charpentier.

«L'objectif final recherché par Biovallée® est qu'à l'issue des chantiers pilotes, une offre globale de rénovation performante se déploie sur le territoire, amortissable par les économies d'énergie générées».

> En savoir plus

Laure Charpentier
Tél. 04 75 25 43 82
habitat-energie@biovallee.fr
www.biovallee.fr

[1] Dispositif Opérationnel de Rénovation de la Maison Individuelle.

[2] Les retours d'expérience d'Olivier Sidler estiment à 300 € /m² le coût de la partie thermique des travaux.

[3] Solutions Techniques de Référence d'Enertech.

[4] Ils seront suivis d'une autre session de formation en septembre prochain.

[5] Surfaces, habitat isolé ou de village, maison en pierre, en parpaing…

CERT, «Green Deal», ECO : le Royaume-Uni vers plus d'efficacité énergétique

Outre-Manche, afin de rendre les investissements dans l'efficacité énergétique abordables, plusieurs dispositifs ont vu le jour au cours des dernières années. Ils reposaient sur un prélèvement sur toutes les factures d'énergie et sur une obligation, pour les six plus grands fournisseurs d'énergie du pays, de participer à l'effort national[1].

Des programmes comme le CERT[2] ont été très efficaces

Mais ils ont ciblé en priorité les mesures faciles et rapides à mettre en œuvre, pour un coût relativement faible. Parallèlement, des programmes de financement tels *Warm Front* ont permis de développer des mesures complémentaires pour améliorer l'efficacité énergétique des logements, à coût nul pour les ménages vulnérables[3], intégrant les problématiques liées au chauffage.

Le CERT a été un succès, mais il a traité les cas les plus faciles. Beaucoup reste donc à faire sur tout le parc résidentiel britannique[4], constitué majoritairement de bâtiments «difficiles à traiter». Jusqu'à présent, c'est uniquement lorsque le propriétaire pouvait et souhaitait investir pour financer les travaux que les rénovations de ces bâtiments difficiles ou coûteux à traiter étaient enclenchées.

Nouveaux dispositifs

Le gouvernement propose désormais un *Green Deal*, système qui permet de déclencher des mesures d'efficacité énergétique sans coût initial ou avance des frais pour le ménage (ou l'entreprise) propriétaire. Un fournisseur labellisé fait l'avance du coût de la rénovation et le remboursement du prêt est directement lié aux futures économies d'énergie. Une règle d'or doit être respectée : l'investissement initial dans la rénovation doit pouvoir être remboursé en 25 ans maximum via les économies réalisées sur les factures d'énergie. Le dispositif ECO[5] soutient le mécanisme de financement du *Green Deal*. Il est destiné aux ménages qui ne peuvent atteindre sans aide les économies d'énergie nécessaires pour respecter la règle d'or.

Rappelons enfin que selon la nouvelle loi sur l'énergie 2011 relative à la mise en œuvre du *Green Deal*, un propriétaire privé ne pourra plus légalement refuser les demandes de travaux d'amélioration de l'efficacité de ses locataires si ces dépenses peuvent être couvertes par le *Green Deal* ou ECO. Et en France ?

> En savoir plus

http://tinyurl.com/EnergyAct2011

[1] *Via* l'équivalent britannique du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

[2] Carbon Emissions Reduction Target : objectif britannique de réduction des émissions de carbone.

[3] Au Royaume-Uni, un ménage est considéré comme vulnérable lorsqu'il compte des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, ou une personne handicapée ou souffrant d'une maladie de longue durée.

[4] Responsable de 43 % des émissions totales de CO_2 du pays en 2009.

[5] Energy Company Obligation : obligation pour les entreprises énergétiques.

L'obligation de rénovation dans la loi française

L'idée de rendre obligatoires des travaux de rénovation thermique a été discutée dès la fin 2007 lors du Grenelle de l'environnement. L'article 5 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a pris l'engagement suivant : «Une étude analysera [...] les possibilités de mettre en œuvre, à terme, des obligations de travaux de rénovation». Or la table ronde lancée par Nathalie Kosciusko-Morizet fin 2011 minimisa encore davantage la portée de la loi en s'engageant à «Lancer une étude sur l'éventualité de la création d'une obligation de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments résidentiels». Résultat : trois ans après le Grenelle 1, rien n'a été initié, ni par l'administration, ni par le plan bâtiment du Grenelle.

Un autre article, extrêmement fort et passé étonnamment inaperçu, figure dans la loi Grenelle 2 : «Des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de huit ans à compter du 1er janvier 2012. Un décret en Conseil d'État détermine la nature et les modalités de cette obligation de travaux, [...]».

Mais cet article a fixé une obligation intenable ! En effet, rénover les 850 millions de m^2 du parc tertiaire exige soit de dépasser largement le délai de 8 ans fixé par la loi, soit de faire des rénovations médiocres. C'est malheureusement vers la seconde solution que l'on semble se diriger : le rapport préfigurant le décret propose de remplacer la notion de travaux par une baisse de la consommation d'énergie par un moyen quelconque (maintenance, régulation) d'ici 2020, sans jamais envisager la rénovation ambitieuse de tout le parc sous un délai plus long.

Points de vue croisés

© Alexandre Prevot

Organiser le marché de manière sécurisée

Interview d'**Arnaud Berger**, directeur développement durable de BCPE

BCPE regroupe les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Comment la banque coopérative perçoit-elle l'obligation de rénovation ? Le point avec son directeur développement durable.

CLER Infos : Comment mettre en place l'obligation ?

Arnaud Berger : À condition d'en avoir les moyens. Si demain l'obligation de rénovation était appliquée partout et pour tous[1], les difficultés d'accès au crédit toucheraient nombre de gens. Le temps de retour sur investissement d'une rénovation « verte » est long ; pour financer ce type de travaux, il faut emprunter plus et plus longtemps que pour une rénovation classique. Et tous les particuliers ne peuvent supporter de tels coûts sur la longue durée. L'aspect financier reste un enjeu clé de la rénovation énergétique, avec une prise de risque élevée à court et moyen terme, liée à un endettement fort. Plutôt qu'une obligation réglementaire, des financements adaptés aux besoins des porteurs de projets sont sans doute à étudier…

CLER Infos : Comment mobiliser les fonds ?

Arnaud Berger : En actionnant 3 leviers : une ressource bancaire dédiée, des éco-prêts existants à simplifier et un dispositif de garantie financière. La première est issue du livret de développement durable (LDD). Or seules 10 % des sommes collectées financent des actions comme la rénovation thermique[2], le reste allant au financement des PME. Ce mélange des genres nuit à la visibilité du livret ; un livret dédié serait préférable. Le deuxième levier est la simplification de l'Éco-prêt à taux zéro (ÉCO-PTZ) et son harmonisation avec les critères du prêt LDD ; le dernier est la création d'une garantie financière sur l'achèvement des travaux de rénovation thermique. Elle permettrait de rassurer les professionnels dans leurs prestations à valeur ajoutée –de type EFFINERGIE– et d'éviter l'exclusion des PME du marché de la rénovation, observée dans le photovoltaïque et l'éolien[3].

CLER Infos : Quelles solutions d'accompagnement ?

Arnaud Berger : Simplifions les formalités d'attribution des prêts réglementaires ; leur complexité freine les motivations[4] ! L'ouverture des fonds de garantie au financement des copropriétés est aussi une piste, les copropriétaires ayant souvent des niveaux d'endettement disparates. Autre idée : la concentration des certificats d'économie d'énergie sur les équipements «verts» d'isolation pour en améliorer la rentabilité financière et faciliter leur développement.

CLER Infos : Quel rôle pour les banques de détail ?

Arnaud Berger : La rentabilité du marché de l'efficacité énergétique est faible et concerne d'abord les PME. Les banques coopératives et locales distribuent 72 % des ÉCO-PTZ[5]. Nous souhaitons donc que le métier bancaire de proximité soit intégré dans la réflexion sur le financement des renouvelables. Lorsque la rentabilité du marché augmentera[6], viendra le temps de sa réglementation et de la réflexion sur le rôle des professionnels et des PME. Dans le cas contraire, nous risquons d'assister au même phénomène de cloisenement du marché évoqué plus haut. Enfin, ce dernier gravitera-t-il autour des financements régionaux ou de ceux dits «Corporate», inaccessibles aux PME ; signe que le marché se structure à l'échelle nationale, voire internationale et non pas localement ? Il est urgent d'organiser le marché de manière sécurisée !

[1] Indépendamment des capacités financières et de la situation sociale de chacun.

[2] En lien avec le crédit d'impôt développement durable.

[3] Le passage en appel d'offre et les (trop) importantes garanties financières demandées par les énergéticiens ont bloqué du jour au lendemain l'accès de ce marché aux PME locales, entraînant du même coup une perte estimée à 15 000 emplois.

[4] Jusqu'à présent, pour faire financer des travaux de rénovation, chaque particulier doit au préalable remplir et faire remplir par le professionnel auquel il fait appel une facture type transmise par sa banque. Résultat : des retards dans le traitement des dossiers dus notamment à la réticence des entrepreneurs à se plier dans des délais très courts à des procédures nouvelles et chronophages.

[5] Chiffres SFGAS 2011.

[6] Ce qui se produira tôt ou tard, compte tenu de la hausse inexorable de l'énergie

© Jean-Louis Zimmermann

S'entendre d'abord sur un cadre clair, stable et partagé

Jean-Marie Carton, premier vice-président de la CAPEB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

Créée en 1946, la CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'organisation professionnelle représentative des 380 000 entreprises artisanales du bâtiment. Le regard de son vice-président sur l'obligation de rénovation.

La CAPEB n'est pas hostile, *a priori,* à une réflexion sur la mise en place d'une obligation de rénovation. À condition de s'entendre sur un cadre clair, qui ne nuise pas au secteur du bâtiment. Instaurer l'obligation soulève des questions : À quel niveau la situer[1] ? Quel résultat attendre de cette mesure ? Quels objectifs se fixe-t-on[2] ? Quel est le rôle de l'État ?

Vigilance

L'État doit anticiper toutes les conséquences pour les professionnels impliqués aux différentes étapes des travaux de rénovation. À défaut, nous risquons d'observer des effets négatifs en cascade : multiplication des intermédiaires, globalisation du service limitant la liberté de choix du consommateur et de contrat des entreprises, diminution du nombre d'affaires passées[3], déstabilisation du marché…

La prudence est requise car le consommateur est actuellement dans un état d'esprit morose, instable, partagé entre le désir d'investir dans un logement et le doute, l'incapacité de savoir comment s'y prendre ; il a besoin de conseils avisés. Or, nous sommes dans le flou depuis deux ans, les règles du jeu ayant changé plusieurs fois. Ce n'est pas uniquement l'argent qui manque – les taux sont bas actuellement – mais plutôt la confiance, la complexité du système freinant souvent les acteurs dans la mise en place de leurs projets. C'est d'autant plus regrettable que certains outils fonctionnent correctement.

Amplifier le dispositif des ÉCO-prêts

C'est le cas du PTZ+, supprimé dans l'ancien, qu'il faudrait rétablir. C'est aussi celui de l'ÉCO-prêt à taux zéro – qui vise à financer la réalisation de bouquets de travaux de rénovation énergétique – puisque seuls 30 000 à 40 000 prêts de ce type sont aujourd'hui délivrés par an, contre plus de 100 000 en 2010. Il conviendrait de réformer les conditions de délivrance de ce type de prêt ainsi que les règles de contrôle[4] mises en place afin de le rendre plus dynamique. Aujourd'hui, les banques sont souvent conduites à ne plus le distribuer, détournant leurs clients vers d'autres types de prêts…Enfin, il serait pertinent de rétablir le cumul de crédit d'impôt et de l'ÉCO-prêt à taux zéro.

Priorité à la concertation

Si l'on veut qu'une obligation de rénovation soit envisageable et efficace, une réelle concertation de l'ensemble de la filière est indispensable. Nous ne parviendrons à identifier et à mettre en place des solutions pérennes que si elles sont vraiment partagées par la majorité des acteurs de la filière. Pour cela, il faudrait fixer un cadre clair, avec des objectifs précis et réalistes, des règles simples et stables sur le long terme[5]. C'est à ces conditions que nous pourrons viser une obligation de rénovation, à la fois performante, intelligente et durable. Si l'obligation se met en place dans des conditions optimales à l'horizon 2020, et à l'échelle de 400 000 logements, 120 000 emplois pourront être créés. Et si demain l'obligation fait ses preuves, les entreprises investiront massivement, sans hésiter, dans la formation.

[1] Lors de l'achat ? De la vente ?

[2] Par exemple en terme de consommation maximale des bâtiments.

[3] Frein aux transactions immobilières notamment.

[4] Celles-ci ne sont d'ailleurs sont pas clairement définies.

[5] Avec une entrée en vigueur progressive de l'obligation et une visibilité d'au moins une décennie, pour une bonne intégration du dispositif.

Priorité à l'obligation de constitution de fonds travaux et d'élaboration de plans pluriannuels

Bruno Dhont, directeur de l'Association des responsables de copropriété (ARC)

Les copropriétés ont beaucoup de mal, voire de plus en plus de mal, à voter des travaux de rénovation et encore davantage à voter des travaux de rénovation énergétique. Or la politique d'incitation initiée à la suite du Grenelle a vite montré son impuissance. C'est pourquoi un nombre grandissant de personnes se pose la question suivante : «Ne faut-il pas introduire une obligation concernant les travaux de rénovation énergétique ?». Ces personnes sollicitent souvent l'avis de l'ARC, qui défend ardemment à la fois la rénovation énergétique mais aussi les copropriétaires, au premier rang desquels les plus modestes.

Obligations en matière de travaux : être prudent

En matière de travaux obligatoires, la loi de 2003 relative à la mise en sécurité des ascenseurs a montré qu'il fallait être très avisés, et ceci à deux titres :

- les travaux nécessaires sont difficiles à déterminer, certains équipements surdimensionnés ou inutiles étant «imposés» par des entreprises qui abusent de la situation ;
- les copropriétés sont souvent seules face à des professionnels ou entreprises indélicats, d'autant que les syndics sont eux-mêmes vite dépassés par la complexité des problèmes ou tentés de profiter aussi de la situation.

Travaux inappropriés, prix non contrôlés, concurrences souvent illusoires… *A priori,* l'exemple des «ascenseurs» nous pousse à ne pas être très favorables à des obligations de travaux. En revanche, comme nous le rappelons plus loin, l'ARC est tout à fait favorable à la modification des règles de gouvernance des copropriétés en matière de gros travaux[1] par l'institution d'un fonds travaux obligatoire et la mise en place du plan pluriannuel de travaux[2]. En effet, il est souvent difficile, sinon inopportun de dissocier la rénovation énergétique et la rénovation «tout court», surtout en copropriété où un gros retard a pu s'accumuler.

Trois types d'obligations sont possibles en matière de travaux.

À quelles conditions ?

On dénombre plusieurs idées en matière d'obligations de travaux «énergétiques» dans l'habitat existant :

- obliger les copropriétaires des «passoires à calories» (immeuble en classe G) à faire des travaux pour monter d'une ou deux «classes». C'est la première idée d'obligation souvent mise en avant. Il est certain qu'il est difficilement admissible de laisser de tels immeubles en l'état, sachant que les logements y sont souvent soit acquis par des gens modestes, soit loués à des gens non moins modestes. L'ARC propose une solution intermédiaire qui consiste à donner cinq ans aux copropriétés concernées pour faire des travaux afin de gagner deux classes (et pour cela, prévoir des aides et des moyens d'accompagnement) tout en ne mettant en place des obligations assorties de sanctions qu'après cette période de cinq ans[3]. Cette proposition permettrait d'introduire l'idée d'obligation, mais par palier et avec une sanction très efficace à la clef touchant les propriétaires les plus réticents.
- obligation de travaux lors de la vente. *A priori,* cette obligation est la plus facile à mettre en place et la plus juste dans la mesure où, dans les marchés fonciers tendus, il n'est pas normal qu'on puisse bénéficier de cette tension et donc de vendre cher des logements peu performants. Dans les marchés moins tendus, le montant des travaux d'amélioration pourra facilement être répercuté dans le prix de vente. Par ailleurs, certains travaux sont plus faciles à faire préalablement à la vente (lorsque les logements sont vides). Mais un problème demeure : de nombreux travaux pourraient s'avérer soit peu efficaces, soit insuffisamment «rationnels» (isolation sans ventilation, par exemple), soit inadaptés[4]. Ces travaux pourraient soit compromettre le bâti, soit le confort, et ceci sans forcément garantir des gains énergétiques. Si une telle obligation était instaurée, il faudrait donc développer considérablement l'aide aux bons conseils et instaurer un système de prescriptions adaptées. Toute la question est de savoir comment… Certes les EIE seront là, mais comment faire en sorte que la pertinence de tous les projets soit d'une façon ou d'une autre assurée et contrôlée ? Nous ne faisons pas confiance aux entreprises pour cela.

[1] Rénovation énergétique ou non.

[2] Mise en place également obligatoire.

[3] Une des sanctions peut être, par exemple, une minoration des loyers à hauteur de 20 ou 30 % puisque ce sont en général les bailleurs qui sont les plus réticents à financer les travaux d'économies d'énergie, réticences d'autant moins admissibles qu'ils peuvent répercuter une partie de ces investissements sur leurs loyers.

[4] C'est le problème notamment de l'isolation par l'intérieur : respiration des bois ; confort d'été…

– obligation de ravalement thermique.

Un certain nombre de municipalités prennent des arrêtés de ravalement obligeant les copropriétés à procéder régulièrement au gros entretien de la façade. Certains préconisent d'aller un peu plus loin et de prendre des arrêtés de ravalement avec isolation thermique.

Cette idée mérite être étudiée, mais dans un tel cas les collectivités devront mettre en place à la fois des aides financières mais surtout une assistance «technique» pour éviter que les copropriétés ne soient la proie d'entreprises chères et inexpérimentées. D'où la nécessité pour les collectivités d'être en mesure de proposer à terme un cahier des charges, des conseillers pour étudier la possibilité d'engager d'autres travaux et des contrôles concernant la qualité des entreprises et des travaux. La ville de Grenoble a montré, avec ses opérations spécifiques, que c'était possible malgré des coûts relativement élevés dès lors que l'on vise des résultats de qualité.

En respectant l'ensemble de ces conditions, l'obligation de ravalement thermique peut être non seulement souhaitable, mais certainement très efficace.

Mieux que l'obligation de travaux, l'obligation de programmer et de provisionner

Les obligations de travaux demeurent envisageables dans différents cas. Mais elles risquent de poser problème sans un accompagnement fort des collectivités, lequel reste coûteux et donc aléatoire.

En copropriété, dès que les gens ont commencé à «épargner» pour faire des travaux, ils sont généralement décidés à voter le lancement de ces derniers. C'est ce que l'on constate dans les copropriétés qui ont institué spontanément un fonds travaux.

C'est pourquoi l'obligation de constitution de ce type de fonds et d'élaboration de plans pluriannuels de travaux (énergétiques et autres) est – à notre avis – une solution plus adaptée à la copropriété et à sa grande diversité. Il faudra aussi, naturellement, comme nous nous y attelons en partenariat avec les EIE, aider les copropriétés à faire faire des diagnostics globaux de qualité.

Commençons par instituer l'obligation de constituer des fonds travaux puis aidons les copropriétés à mettre au point et à voter un programme pluriannuel avant de financer le complément. C'est la voie préconisée à l'ARC. Ceci dit, comme nous l'avons vu plus haut, rien n'interdit de tenter la voie de l'obligation ciblée et progressive.

© RG1033-flickr.fr

Pour une incitation à la rénovation : le point de vue des consommateurs

Chloé Zambeaux, chargée de mission environnement à la CLCV, association nationale de consommateurs et usagers

En tant qu'association de protection des consommateurs et des usagers, la CLCV est davantage favorable à une incitation à la rénovation du parc immobilier qu'à une obligation de rénovation. En effet, les coûts financiers induits par une obligation de rénovation risqueraient d'être répercutés sur le consommateur, qu'il soit propriétaire ou locataire de son logement.

Or, aujourd'hui, les propriétaires et locataires ne sont pas en mesure de supporter un tel coût. La CLCV s'est ainsi prononcée contre la proposition de créer un système de malus lors de l'achat d'un logement énergivore. Cette action pénaliserait les ménages à plus faible revenu qui n'ont ni les ressources financières pour acheter un logement économe en énergie ni pour engager des travaux de rénovation suite à l'achat de leur bien.

L'association souligne également la difficulté à mettre en place ce type d'obligation pour les copropriétaires, ces derniers ne pouvant décider seuls de la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

Un système d'incitation à la rénovation s'accompagnant d'un véritable dispositif d'aides constituerait donc un système plus efficace et plus juste pour aller vers une rénovation du parc immobilier.

© Sergej Khackimullin - Fotolia.com

Maintenir le dialogue entre bailleurs, preneurs, vendeurs et acquéreurs

Serge Derderian, président délégué pour la région Rhône-Alpes de la commission des Promoteurs Immobiliers, Aménageurs Fonciers et Marchands de Biens de la FNAIM

Au-delà d'une surabondance de chiffres pour démontrer des points sur lesquels tout le monde s'accorde aujourd'hui, qui peut douter que le coût de l'énergie, pour les années à venir, ne peut qu'augmenter de manière inéluctable ? Qui peut douter du poids – qui n'a cessé de croître – du coût de l'immobilier (logement ou autres) dans le budget des familles, tout comme dans l'exploitation des entreprises ou des collectivités ! Notre structure sociale subit la pression d'une pluralité de facteurs concourant à l'émergence de ces phénomènes que la force des choses nous oblige à prendre en compte pour orienter nos actions. L'enjeu : préserver la planète pour les générations futures, mais aussi corriger et réparer des signes de souffrance nouveaux, que l'on n'imaginait pas au cours des décennies précédentes, notamment la précarité énergétique.

Les pouvoirs publics ont su, à l'aide des informations rapportées par les usagers, intervenants et institutions de veille de tous ordres, se mobiliser pour pallier ce défi nouveau. Le point d'orgue de cette prise de conscience au niveau national fut le Grenelle de l'Environnement, avec la mise en place d'un objectif décliné sous forme de programme visant à amoindrir dans des délais acceptables les déséquilibres constatés ou à venir. Il ne s'agit pas ici de juger de ces initiatives mais de voir dans quelle mesure et comment la FNAIM peut apporter sa contribution sur ces questions.

Forte de ces constats, la FNAIM s'est fixée un programme et un objectif

Son programme consiste à la fois en une action pédagogique, une sensibilisation et une incitation qui permettent d'engager les travaux nécessaires pour combattre le gaspillage énergétique.

La FNAIM s'est également fixé comme premier objectif 100 000 logements éco rénovés dans l'année. Ce nombre peut certes paraître insuffisant, mais nous préférons atteindre celui-ci avant d'en viser d'autres, sur le long terme, qui seront plus importants étant donné la nécessité à laquelle nous sommes confrontés. La FNAIM regroupe treize professions de l'immobilier allant de la gestion, le syndic, l'expertise, la location, jusqu'à l'aménagement et la promotion immobilière. Cette composition très élargie et pratiquement exhaustive de ses adhérents lui permet de percevoir et mesurer la perception que pourraient avoir ses mandants quant à une action coercitive.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus d'avoir dépassé le stade de la sensibilisation

Notre fédération ne privilégie pas la mise en place d'une obligation, préférant convaincre par la pédagogie. Nous souhaitons éviter à nos mandants de se sentir contraints par la loi du marché en leur offrant les outils de compréhension économique qui leur fera choisir les meilleures solutions sans être confrontés à la nécessité. Compte-tenu de la force du marché et des contraintes et obligations qu'elle peut générer, des aides devront être déployées, en dehors de celles de la région, du département ou des collectivités, à l'instar de l'éco-prêt à taux 0. Nous imaginons également la mise en place de certificats attachés à l'état des appartements qui pourraient favoriser l'évaluation du bien-fondé de cet éco-prêt. Pour faciliter les ventes qui ouvrent cet espace privilégié à l'éco-rénovation, nos adhérents sont invités à déployer toute leur pédagogie pour faire comprendre aux acheteurs l'importance de les voir engagés dans une rénovation thermique autorisant l'accès à ce financement. Les professions représentées par la FNAIM redoutent toute forme d'obligation légale applicable et appliquée systématiquement, quel que soit le contexte, au détriment de l'indispensable dialogue entre bailleurs, preneurs, vendeurs, et acquéreurs. Seule une action d'accompagnement et de pédagogie nous permettra d'atténuer ces effets négatifs et d'atteindre nos objectifs.

Veille réglementaire

Adoption de la directive efficacité énergétique : rendez-vous en 2014

Après des mois de discussions, la directive censée combler le fossé qui nous sépare du 20 % d'efficacité énergétique supplémentaire d'ici 2020 a enfin été adoptée.

L'adoption du texte prouve que l'idée d'efficacité énergétique progresse, et ce malgré la crise. La vision de long terme dont ont désespérément besoin les acteurs de l'efficacité énergétique pour décider d'investir est inclue dans l'article 3a et des clauses de révision sont prévues pour faire un bilan de la directive voire y apporter des mesures correctives. Celles-ci sont inévitables car d'après la *Coalition for Energy Savings,* sans outil supplémentaire, l'efficacité énergétique de l'Europe ne se sera améliorée que de 15 % en 2020. Premier responsable : le Conseil Européen, la plupart des États membres ayant tenté d'affaiblir les propositions du Parlement et de la Commission.

Les reculades furent nombreuses : exemption des bâtiments publics des collectivités locales de tout effort de rénovation[1], réduction de 25 % des objectifs des certificats d'économie d'énergie, etc. Le refus de plusieurs États membres de rendre l'objectif 2020 d'efficacité énergétique contraignant reste un problème et un signe de schizophrénie sur le sujet. Avant début mai, l'attitude de la France fut globalement négative : refus de la vision long terme pour la rénovation des bâtiments, exemption des collectivités locales, défense d'intérêts nationaux au travers de l'énergie finale, etc. De plus, la directive est arrivée sur la table des négociations en pleine campagne et à un moment de vacance du siège de ministre de l'environnement. Difficile alors d'identifier qui décidait de quoi ! L'arrivée de Nicole Bricq marqua ensuite un tournant permettant à cette directive d'être adoptée. La ministre s'est clairement positionnée pour rendre le 20 % efficacité énergétique contraignant ; une bonne nouvelle[2] puisque la Commission effectuera en 2014 un bilan des efforts fournis par les États membres en la matière[3].

> En savoir plus
www.coolproducts.fr

[1] Division par 2 du potentiel en France, par 10 en Allemagne.
[2] Malgré le remaniement ministériel récent et ses inconnues.
[3] Elle ne manquera pas de remettre le sujet à l'ordre du jour s'ils s'avèrent insuffisants.

Idée reçue

La pompe à chaleur est une source directe d'énergie renouvelable

La pompe à chaleur n'est pas directement une source d'énergie renouvelable mais un outil favorisant l'usage de certaines énergies renouvelables. Dans son principe, elle rend possible la valorisation d'une grande quantité d'énergie présente de manière diffuse dans l'environnement, notamment l'eau et le sol, mais avec l'inconvénient d'être à une température insuffisante pour être utilisée telle quelle. Principal intérêt de la pompe à chaleur : rehausser le niveau de température d'une grande quantité d'énergie via un apport énergétique assez faible. Il faut toutefois garder à l'esprit deux éléments clés pour juger la pertinence de la mise en œuvre de la technologie au cas par cas :

– le coefficient de performance (CoP) d'une PAC est d'autant plus élevé que les températures des sources chaude et froide sont proches ;
– pour fonctionner, une pompe a besoin d'auxiliaires spécifiques (pompes, ventilateurs notamment), indépendants de ceux qui servent à la distribution à l'intérieur du bâtiment et nécessaires quelle que soit la source d'énergie.

La Directive européenne Energies renouvelables 2009/28 intègre ces aspects dans le considérant n°31. L'annexe *7*, qui permet de calculer l'apport en énergie renouvelable d'une pompe à chaleur, prend en compte le facteur de performance saisonnier (appelé aussi coefficient moyen annuel d'exploitation ou CoE). Ce dernier reflète le rendement réel du système tout au long de l'année, contrairement au coefficient de performance, souvent utilisé comme argument commercial, mais qui n'indique qu'une performance théorique mesurée en laboratoire. Du fait de leur alimentation en énergie électrique, les pompes à chaleur doivent avoir – par rapport à une chaudière à gaz à condensation – un CoE supérieur à 2,9 pour engendrer une économie d'énergie primaire et donc produire de l'énergie renouvelable.

Collectivités et énergies

© Biovallée®

La Biovallée® (Drôme) adhère à une démarche globale et ambitieuse de projet de territoire écologique

Composée de 4 Communautés de communes et 102 communes de la vallée de la Drôme, la Biovallée® couvre un tiers de la superficie du département de la Drôme. Le grand projet de ce territoire est de devenir la référence nationale en matière de développement durable et même un modèle de développement humain écologique alternatif. Cette vallée est riche de ses ressources naturelles et génère une biomasse avec une biodiversité quasiment unique au niveau européen.

L'initiative est soutenue par la région Rhône-Alpes, le département de la Drôme et l'ADEME. Les politiques publiques et les initiatives citoyennes vont s'articuler autour de trois axes majeurs : aménager un territoire de référence, développer économiquement la région grâce aux bioressources et écoactivités et accueillir des activités de recherche et de formation.

L'ambition du projet de territoire

Le pari est de préserver ces ressources tout en les utilisant pour satisfaire les besoins premiers de la population : eau potable, alimentation, logement, énergie, santé, qualité de vie sociale et culturelle… Les objectifs de l'union de ces communautés de communes, matérialisés le 8 octobre 2010 par un protocole d'accord, sont ambitieux :

– l'agriculture biologique représentera 50 % des terres agricoles en 2015 ;
– les restaurations collectives devront consommer 80 % de produits locaux et biologiques à cette même date ;
– engagement à utiliser une énergie locale, propre et raisonnée (100 % d'énergies renouvelables pour les ménages en 2020) ;
– réduction de 50 % des déchets acheminés aux centres de traitement à l'horizon 2020 ;
– fin de l'urbanisation des zones agricoles dès 2015 ;
– développement dès 2011 des formations de haut niveau dans le développement durable.

Les communes ont par ailleurs chargé le bureau de conseil INDDIGO de préparer différents scénarios de prospective à l'horizon 2040. Ce travail en cours de réalisation invite les habitants de la Biovallée® et les étudiants de la junior entreprise Idées Territoires à faire valoir leurs observations et à co-élaborer cette feuille de route.

Des actions concrètes pour le développement local

Ces objectifs ont été traduits dès 2010 en actions concrètes : conseils aux particuliers désireux d'économiser leur énergie, de se lancer dans l'écoconstruction ou la production d'énergie, bonifications aux installations d'énergies renouvelables, aide au lancement d'activités de culture biologique…

Les premiers investissements soutenus par le projet sont sortis de terre : réhabilitation thermique du centre du Martouret à Die, construction d'une salle de conférence et aménagement d'un écoquartier de 80 logements à Loriol…

Pour répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, Biovallée® a mis en place un plan de rénovation énergétique des bâtiments[1].

En outre, un programme de soutien aux écoactivités[2] a été lancé. Une volonté à l'origine de l'écosite du Val de Drôme à Eurre, parc d'écoactivités situé sur l'ancienne base de travaux de TGV.

La deuxième rencontre «Énergie et territoires ruraux»

Du 6 au 8 juin 2012, à l'occasion de son assemblée générale, le CLER a fait part des avancées du réseau des Territoires à énergie positive. Si la dynamique vous intéresse, les rencontres «Énergie et territoires ruraux» sont l'occasion de découvrir la thématique et ses acteurs. Après le succès des premières rencontres nationales de juin 2011 organisées par la communauté de communes du Mené, ce sont désormais les collectivités composant la Biovallée®, emmenées par la communauté de communes du Val de Drôme, qui reprennent le flambeau en 2012. Le mot d'ordre «Tous ensemble vers des territoires à énergie positive !» est plus que jamais d'actualité.

> Les rencontres 2012 auront lieu les 26, 27et 28 septembre en Biovallée®, dans la Drôme.
– Consultez le programme sur : http://tinyurl.com/cpx8ero
– Inscrivez-vous sur : www.biovallee.fr/blog/tepos/

[1] Dont le programme DORéMI, évoqué en page 10 de ce numéro.

[2] Certaines d'entre elles, comme l'Herbier de Diois, sont présentes sur le territoire depuis longtemps.

Vie du réseau

AG 2012: le gros débat à l'honneur!

Lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Montpellier les 6, 7 et 8 juin 2012, le CLER a modifié quelque peu le programme habituel de ses ateliers de réflexion. Ces derniers ont en effet démarré cette année sous la forme d'un «gros débat», un concept inédit inauguré dans la joie et la bonne humeur par une centaine de participants.

Pour l'occasion, le CLER a fait appel, durant une après-midi entière, aux services de la Scop l'Orage de Grenoble, une coopérative d'éducation populaire dont l'objectif est de réintroduire du politique dans le débat public. Ses outils garantissent la libre expression de tous les participants et assurent le respect des règles de temps de parole équilibré et d'écoute réciproque. Résultat : les participants ont profité d'échanges fructueux dans la salle des rencontres de l'Hôtel de Ville de Montpellier, dans une atmosphère de partage et de convivialité.

La démarche est délibérément provocatrice mais les résultats sont intéressants, marqués par la remobilisation des forces de chacun des participants (de tous, sans exception !) et la naissance de nouveaux projets communs à l'ensemble du groupe.

L'après-midi du 7 juin a été rythmée par deux temps forts :

– le lancement dans un premier temps d'un débat «mouvant» qui consiste à faire réagir la totalité de l'assistance dans une même salle sur un même énoncé. Deux groupes se constituent alors en fonction de leur avis avec l'énoncé initial. Après quoi, une personne de chaque groupe prend la parole pour expliquer sa position à partir de laquelle la salle se déplace à nouveau… et ainsi de suite après chaque nouvelle affirmation ;

© CLER

© CLER

– l'organisation du «gros débat» proprement dit, sous forme de 10 tables rondes thématiques où chacun des participants a échangé sur le sujet de son choix.

© CLER

Au programme des tables rondes 2012 :

– Pour décentraliser l'énergie, il faudra décentraliser notre fonctionnement associatif ;
– Coopérer, oui, mais là, je n'ai pas le temps ;
– Ah bon, il y a 10 salariés au CLER ? Je n'en ai jamais croisé aucun !
– Un bureau d'études, une association, un organisme de formation, une collectivité locale ?
– Un réseau, c'est quand on fait tous le même boulot !
– L'AG est un moment très convivial, mais ça n'est pas là qu'on prend les décisions ;
– Débat sur l'énergie : de toute façon, cela se passe à Paris !

© CLER

Le CLER mettra en œuvre les conclusions de ces ateliers et organisera prochainement une forme collective de débat participatif avec la Scop l'Orage.

> En savoir plus sur les méthodes testées à Montpellier :
L'orage, coopérative d'éducation populaire (Grenoble)
www.scoplorage.org

Action CLER

150 visites effectuées dans le cadre d'ACHIEVE

Projet européen dont l'objectif est la lutte contre la précarité énergétique, ACHIEVE s'insère dans le cadre du programme «Énergie intelligente – Europe». Coordonné par le CLER, il regroupe 7 partenaires issus de 5 pays européens. À l'origine du projet : la volonté de reproduire et d'essaimer des bonnes pratiques en œuvre dans divers pays européens. Objectif : détecter les ménages vulnérables et les sensibiliser sur leurs consommations d'énergie et d'eau. Pour l'atteindre, une campagne de visites à domicile à destination des ménages concernés (en logement collectif) est organisée et relayée par des «donneurs d'alerte» sur le terrain. Les visites ont démarré en mars 2012 et 150 ménages en ont déjà bénéficié. L'enjeu est désormais de construire et coordonner des actions complémentaires pour, une fois la visite initiale réalisée, accompagner les familles dans la durée vers des solutions à plus long terme.

> En savoir plus :
www.achieve-project.eu

Chiffres clés

Données énergie et CO_2

Prix du baril brut[1] : 80 $ (au 25 juin 2012) ↘
Prix de la tonne de CO_2[2] : 8,2 € (au 28 juin 2012) ↗
Prix du kWh cumac pour l'échange de CEE[3] : 0,45 c€ (juin 2012) ↗
Émissions de CO_2 énergétique en France[4] :
358 Mt (mai 2011 à avril 2012) ↘
Facture énergétique française[4] :
64 Md€ (avril 2011 à mars 2012) ↗
Consommation d'énergie primaire en France[4] :
253 Mtep (mai 2011 à avril 2012) ↘
Consommation d'énergie finale en France en 2010[4] : 170 Mtep →
Taux d'indépendance énergétique final en 2010 [5] : 38 %

Sources : [1] NYMEX ; [2] Point Carbon ; [3] www.emmy.fr ; [4] MEDDE - CGDD ; [5] MEDDE - CGDD/CLER

Le coup de cœur de la documentaliste

La thermographie du bâtiment

La matière émet un rayonnement parfois visible mais le plus souvent invisible. Comme il est dû à la température de la matière, on l'appelle rayonnement thermique. Au moyen de la caméra thermique, la thermographie cartographie les rayonnements : c'est l'image thermique - et elle les mesure : c'est le thermogramme. La maîtrise de la thermographie conduit à la cartographie des déperditions radiatives et à la caractérisation quantitative des défauts de l'enveloppe.

L'ouvrage contient les principes, les applications et, surtout, les outils d'interprétation des thermogrammes.

Edité par Eyrolles, avril 2012, 215 p., 45 €

Toute la documentation accessible sur www.cler.org/documentation

Agenda juillet–août 2012

• Forum NEED

Le 13 septembre 2012
à Bordeaux (33)

Le Forum NEED, rencontre des acteurs nationaux de l'énergie et de l'économie verte, se tiendra à Bordeaux, place de la Bourse.
Ce forum donne rendez-vous à toutes les parties prenantes pour favoriser les opportunités dans ces secteurs. Conférences, ateliers et rencontres d'affaires sont au programme. Et nouveauté 2012 : l'organisation en parallèle des premières Assises territoriales de l'énergie, rencontre des acteurs publics et privés du marché de l'énergie en Aquitaine.

www.needforum.eu

• Solar Decathlon Europe 2012

Du 14 au 30 septembre 2012
à Madrid

La compétition universitaire Solar Decathlon Europe 2012, destinée à capitaliser les savoirs sur l'habitat à énergie solaire, verra s'affronter 20 équipes internationales représentant 15 pays du monde entier. Parmi ces équipes, Team Rhône-Alpes, a été sélectionné pour proposer un prototype de maison solaire performante et autonome en énergie : Canopea.

www.sdeurope.org

• 2e rencontres nationales «énergie et territoires ruraux»

Du 26 au 28 septembre 2012
en Biovallée® (26)

La Biovallée® organise cette année les rencontres «Énergies et territoires ruraux vers des territoires ruraux à énergie positive».
Interventions de représentants de collectivités européennes sur leur expérience 100 % renouvelable, visites de différents projets de la Biovallée® et ateliers thématiques sont prévus. Inscriptions obligatoires avant le 31 août 2012 sur

www.biovallee.fr/blog/tepos

Bulletin d'abonnement

1 an d'abonnement (6 n°) : 35 € France métropolitaine / 40 € DOM-TOM et étranger

Nom et prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Tél. : .....

Email : ..... Web : .....

Bulletin à découper et à renvoyer accompagné de votre règlement :
CLER – 2 B rue Jules Ferry – 93100 Montreuil
Abonnez-vous sur internet : www.cler.org/clerinfos

Vous pouvez commander les anciens numéros du CLER Infos.
Rendez-vous sur le site du cler : www.cler.org/clerinfos

Au sommaire du prochain CLER Infos :

De la biomasse dans mon territoire